



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/669
30 septembre 1988
Français
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 22 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Honduras auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir, d'ordre de mon gouvernement, le texte ci-après d'un communiqué de presse que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 22 de l'ordre du jour :

"Communiqué de presse

Le Ministère des relations extérieures de la République du Honduras a été surpris par les informations en provenance de Managua (Nicaragua), diffusées par des agences de presse, selon lesquelles au cours des dernières heures des avions honduriens auraient attaqué à plusieurs reprises le territoire du Nicaragua, qui aurait également essuyé des tirs de harcèlement et dont l'espace aérien aurait été violé au-dessus des communes de Santo Tomás del Nance, de San Pedro et de Somotillo.

Le Ministère des relations extérieures oppose un démenti formel à ces informations qui ont sans aucun doute pour objet de créer artificiellement un climat de tension entre les deux pays avant l'intervention du Ministre des relations extérieures du Nicaragua à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Gouvernement hondurien lance un appel public au Nicaragua pour qu'il contribue, par ses actions et sa modération, à maintenir et à améliorer la

situation de calme qui est en règne actuellement à la frontière entre les deux pays et s'abstienne de tout acte qui puisse porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales en Amérique centrale.

Le Ministère des relations extérieures
de la République du Honduras

29 septembre 1988."

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Honduras auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Roberto MARTINEZ ORDONEZ
